

Objet : Assemblée Spéciale des titulaires de certificats de droit de vote

Madame, Monsieur,

Afin de simplifier la structure du capital de Bouygues, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 28 février 2006, de soumettre à l'approbation des titulaires de certificats de droit de vote puis à l'assemblée générale mixte des actionnaires un projet de reconstitution en actions des certificats d'investissement et des certificats de droit de vote.

L'opération, prévue par l'article L. 228-31 du code de commerce, consiste à faire racheter par la société la totalité des certificats de droit de vote pour les attribuer aux titulaires de certificats d'investissement.

Le prix de rachat proposé par la société s'établit à **5,46 euros** par certificat de droit de vote, soit 12,73% de la moyenne pondérée du cours de l'action sur la période de 3 mois ayant précédé le conseil d'administration. Ce prix attractif a été fixé en appliquant une prime de 50% sur la valeur relative du certificat de droit de vote elle-même déterminée par rapport à la valeur de l'action selon les paramètres figurant dans le rapport du conseil d'administration ci-joint.

Le Cabinet Détrouyat & Associés, agissant en qualité d'expert indépendant, a validé le prix de rachat proposé en émettant une attestation d'équité.

Cette opération, avant d'être soumise à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 27 avril 2006, doit être préalablement approuvée par l'assemblée spéciale des titulaires de certificats de droit de vote dont vous faites partie à la majorité de 95% des présents ou représentés.

La société a, par conséquent, décidé de convoquer l'assemblée spéciale des titulaires de certificats de droit de vote, sur 1^{ère} convocation, le **12 avril 2006 à 11h00** (quorum requis 1/3) puis, sur 2^{ème} convocation le **26 avril 2006 à 14h30** (quorum requis 1/5) à Challenger, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex.

Pour que cette opération de rachat à des conditions préférentielles puisse être réalisée, compte tenu des règles de quorum et de majorité, il faut que de très nombreux titulaires de certificats de droit de vote participent à cette assemblée spéciale et approuvent l'opération, soit en y assistant, soit en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président de l'assemblée spéciale ou à son conjoint ou à un autre titulaire de certificats de droit de vote.

Vous trouverez, ci-joint, un formulaire vous permettant, soit de voter par correspondance, soit de donner procuration pour cette assemblée spéciale. Le formulaire de vote par correspondance doit impérativement être reçu par la société Bouygues au plus tard le **7 avril 2006** (sur 1^{ère} convocation) et le **21 avril 2006** (sur 2^{ème} convocation).

Je suis sûr que chacun d'entre vous mesurera l'importance de cette assemblée spéciale et saura saisir l'opportunité qui lui est offerte de bénéficier de ce rachat à des conditions tout à fait intéressantes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Olivier POUPART-LAFARGE
Directeur Général Délégué

PS : Pour tout renseignement concernant cette assemblée spéciale, vous pouvez contacter le Service Titres de la société Bouygues (Numéro vert : 0 805 120 007 - Fax : 01 30 60 38 08).